

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2024-12  
TRAVAUX ALIMENTATION EN EAU HANGAR CATEX**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la démarche de développement des activités bord de l'aéroport Saint-Etienne Loire et l'installation des écoles de pilotage avion et hélicoptère dans le hangar CATEX  
CONSIDERANT l'aménagement à leurs frais de l'espace bureau attenant au hangar CATEX et la nécessité de réalimenter cet espace en eau potable  
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises pour chacun des 2 corps de métier engagés :

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

- Le marché pour la réalisation de la prestation réalisation d'une tranchée et d'installation d'une colonne d'eau en tuyau pression est attribué à :

J.F.T.P Jacquet François Travaux Publics Rue de l'Industrie 42160 BONSON

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 9 516.82 € HT.

- Le marché pour la réalisation de la prestation réalisation raccordement colonne d'eau est attribué à

J.P. THOMAS 22 Chemin du vieux St Just 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 1 621.71 € HT.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2024.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

*26 avril 2024*

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

